Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20240923-2024-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 26/09/2024

N° D'ORDRE : 2024-099

## MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice:

Présents : 24

Pouvoirs: 05
Excusé: 00
Absent: 00
Qui ont pris part
à la délibération: 29

Date de convocation : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

<u>Présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

<u>Pouvoirs</u>: Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. MARIN Michel - M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. CALMET Pierre - Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé:

Absent:

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

## 2. <u>CONSTITUTION</u> <u>D'UNE PROVISION</u> <u>SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUE</u> <u>CONTENTIEUX</u>

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget traduise le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Il est ainsi proposé de constituer la provision suivante :

- 3 000 € dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir : Associations FNE & APE c/ Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer (requête TA n° 2402626-3 du 07/08/2024)

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

## DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN, M. DEZERAUD ET M. CALMET (+ 2 POUVOIRS) SE SONT ABSTENUS

D'approuver la constitution d'une provision étant précisé que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

Signé : Le Maire,

## Gilles VINCENT